

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux Rénovation Eclairage Public**

PLACE DE LA MAIRIE (ANDREZE), PASSAGE DES TISSERANDS (ANDREZE), RUE DE MERGOT (ANDREZE), RUE DE BEUVRON (D246) (ANDREZE), PASSAGE SAINT-HUBERT (ANDREZE), RUE D'AUVERGNE (ANDREZE), IMPASSE DU PERE ALLARD (ANDREZE), RUE DU PONTREAU (ANDREZE), RUE DU COMMERCE (ANDREZE) (D91), PLACE DU CLOCHER (ANDREZE), RUE DE LA POSTE (D91) (ANDREZE), RUE DU PERE ALLARD (ANDREZE) et RUE DU CALVAIRE (ANDREZE) (D91)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2024_0326 en date du 23/04/2024, portant réglementation de la circulation, du 23/04/2024 au 21/07/2024,

VU la demande par laquelle **Bouygues E&S demeurant TSA 70011 - représentée par Richard PELTIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.

CONSIDÉRANT que des travaux **Rénovation Eclairage Public** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 23/04/2024 au 21/07/2024 PLACE DE LA MAIRIE (ANDREZE), PASSAGE DES TISSERANDS (ANDREZE), RUE DE MERGOT (ANDREZE), RUE DE BEUVRON (D246) (ANDREZE), PASSAGE SAINT-HUBERT (ANDREZE), RUE D'AUVERGNE (ANDREZE), IMPASSE DU PERE ALLARD (ANDREZE), RUE DU PONTREAU (ANDREZE), RUE DU COMMERCE (ANDREZE) (D91), PLACE DU CLOCHER (ANDREZE), RUE DE LA POSTE (D91) (ANDREZE), RUE DU PERE ALLARD (ANDREZE) et RUE DU CALVAIRE (ANDREZE) (D91),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°BEM_AT_2024_0326 en date du 23/04/2024, portant réglementation de la circulation est abrogé l'intitulé de travaux étant erroné.

ARTICLE 2

A compter du **29/04/2024 au 21/07/2024**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DE LA POSTE ET PLACE DE LA MAIRIE (ANDREZE) (BEAUPREAU-EN-MAUGES)** :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bouygues E&S.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



Pour le maire empêché
Annick BRAUD - 2ème adjointe
Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION:

- Bouygues E&S
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Andrézé

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de rénovation eaux pluviales**

PLACE DE LA MAIRIE (ANDREZE), PASSAGE DES TISSERANDS (ANDREZE), RUE DE MERGOT (ANDREZE), RUE DE BEUVRON (D246) (ANDREZE), PASSAGE SAINT-HUBERT (ANDREZE), RUE D'AUVERGNE (ANDREZE), IMPASSE DU PERE ALLARD (ANDREZE), RUE DU PONTREAU (ANDREZE), RUE DU COMMERCE (ANDREZE) (D91), PLACE DU CLOCHER (ANDREZE), RUE DE LA POSTE (D91) (ANDREZE), RUE DU PERE ALLARD (ANDREZE) et RUE DU CALVAIRE (ANDREZE) (D91)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **Bouygues E&S demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134** représentée par **Richard PELTIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **rénovation des eaux pluviales** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 23/04/2024 au 21/07/2024 PLACE DE LA MAIRIE (ANDREZE), PASSAGE DES TISSERANDS (ANDREZE), RUE DE MERGOT (ANDREZE), RUE DE BEUVRON (D246) (ANDREZE), PASSAGE SAINT-HUBERT (ANDREZE), RUE D'AUVERGNE (ANDREZE), IMPASSE DU PERE ALLARD (ANDREZE), RUE DU PONTREAU (ANDREZE), RUE DU COMMERCE (ANDREZE) (D91), PLACE DU CLOCHER (ANDREZE), RUE DE LA POSTE (D91) (ANDREZE), RUE DU PERE ALLARD (ANDREZE) et RUE DU CALVAIRE (ANDREZE) (D91),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du **23/04/2024 au 21/07/2024**, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE DE LA MAIRIE (ANDREZE), PASSAGE DES TISSERANDS (ANDREZE), RUE DE MERGOT (ANDREZE), RUE DE BEUVRON (D246) (ANDREZE), PASSAGE SAINT-HUBERT (ANDREZE), RUE D'AUVERGNE (ANDREZE), IMPASSE DU PERE ALLARD (ANDREZE), RUE DU PONTREAU (ANDREZE), RUE DU COMMERCE (ANDREZE) (D91), PLACE DU CLOCHER (ANDREZE), RUE DE LA POSTE (D91) (ANDREZE), RUE DU PERE ALLARD (ANDREZE) et RUE DU CALVAIRE (ANDREZE) (D91)** (Beaupréau-en-Mauges) :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, .
- le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 .
- un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bouygues E&S.

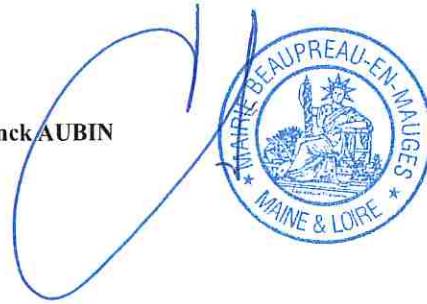
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- Bouygues E&S
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Andrezé

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.